

CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2021

Ordre du jour

➤ **Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2021.**

1) ➤ Informations :

1-1) Emprunts

2) ➤ Conseil municipal :

2-1) Commission Action sociale et solidarités : désignation des membres.

2-2) Commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention : désignation des membres.

2-3) Commission Finances et budget, affaires générales : désignation des membres.

2-4) Commission d'appel d'offres : désignation des membres.

3) ➤ Intercommunalité :

3-1) Démarche territoriale de résorption des campements illicites et d'intégration des migrants de l'Europe de l'est : autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention de coopération entre la commune et Nantes Métropole.

3-2) Création d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole : approbation.

3-3) Fonds de concours métropolitain pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique : autorisation de signer une convention avec Nantes Métropole.

4) ➤ Finances :

4-1) Budget 2021 : décision modificative n°1.

4-2) Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaire : autorisation de signer la convention de financement.

4-3) Restaurant scolaire : évolution des tarifs.

4-4) Société d'histoire : autorisation de verser une subvention.

4-5) Maison de la petite enfance : autorisation d'amortissement sur 5 ans de l'assurance dommages-ouvrage.

4-6) Admission en non-valeur : validation.

4-7) Salle de gymnastique / dojo : autorisation de solliciter une subvention auprès de l'État (Fonds de soutien à l'investissement local 2022).

5) ➤ Numérique :

5-1) Conseiller numérique : création d'un poste de contrat de projet.

5-2) Conseiller numérique : convention de partenariat avec les communes de La Montagne et de Le Pellerin.

5-3) Conseiller numérique : autorisation de signer une convention avec la Caisse des dépôts et consignations.

6) ➤ Ressources humaines :

- 6-1) Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire des agents communaux.
- 6-2) Modification du tableau des effectifs : transformation d'un poste d'animateur territorial.
- 6-3) Recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (pôles élémentaire et maternel) : autorisation.

7) ➤ Urbanisme, foncier, environnement :

- 7-1) Abrogation de la DTA estuaire Loire : avis.
- 7-2) Mise en compatibilité du PLUm : bilan de la concertation.
- 7-3) Acquisition de parcelles (chemin du Tressard) : autorisation.

8) ➤ Enfance, jeunesse :

- 8-1) Convention avec l'AJI : autorisation de signature.
- 8-2) Règlement intérieur du multi-accueil : modification.
- 8-3) Maison de la petite enfance : autorisation de signer une convention avec la société Echo(s).
- 8-4) Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de Saint-Jean-de-Boiseau : autorisation de signature.

9) ➤ Bâtiments communaux :

- 9-1) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°3.
- 9-2) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°5.
- 9-3) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°9.
- 9-4) Nouveau groupe scolaire : désignation du maître d'œuvre.
- 9-5) Nouveau groupe scolaire : désignation du bureau de contrôle technique.
- 9-6) Nouveau groupe scolaire : désignation du coordonnateur SPS.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Christine SINGUIN	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
François BLANCHARD	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
Mohamed ALI	Présent
Marthe BRIAND	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Patricia SÉJOURNÉ	Présente
Maryline PERROT	Présente
Bernard VAILLANT	Présent
Véronique KIRION-CHAPELIÈRE	Absente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Michaël MOURRAIN	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Anne-Emmanuelle BAJARD	Présente
Philippe JOSEPH	Présent
Nelly RUIZ	Présente
Jean-Marc GODEAU	Présent
Marie-Gwenaëlle BOUREAU	Présente
Gildas LE MEILLAT	Présent
Agnès LECOMTE	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Laurent GAILLET	Présent
Lili WILLEFERT	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M^{me} Véronique KIRION-CHAPELIÈRE à M^{me} Michèle CRASTES.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Madame Marthe BRIAND. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations.

1-1) Emprunts.

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 14 octobre 2021.

2-1) Commission Action sociale et solidarités : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier du 30 novembre 2021, Monsieur Gildas LE MEILLAT, président du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau, lui a notifié l'exclusion de Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU de cette formation.

D'autre part, au regard de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence du Conseil d'État, il apparaît que chaque tendance présente au sein de l'assemblée délibérante peut être représentée au sein des commissions municipales par la présence d'au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

En conséquence, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle répartition des sièges au sein de la commission Action sociale et solidarités.

Les commissions municipales étant composées de 14 membres (délibération du 5 juin 2020), la répartition des sièges entre les différents groupes politiques ou tendances au sein de celles-ci est la suivante :

- Groupe Solidarité, développement, citoyenneté : il est constitué de 23 élus sur 29 au sein du conseil municipal soit 79,31% des sièges. Il obtiendra donc $14 \times 79,31 \% = 11,1$ (arrondi à 11) élus au sein de chaque commission municipale.
- Le groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau est constitué de 5 élus soit 17,24% du nombre total d'élus. Il obtiendra donc $14 \times 17,24 \% = 2,41$ (arrondi à 2) élus au sein de chaque commission municipale.
- Enfin, Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU, seule représentante de sa tendance, siègera dans toutes les commissions.

Au regard de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer :

- sur le maintien des membres de la liste Solidarité, développement, citoyenneté à la commission Action sociale et solidarités tel que défini par délibération du 5 juin 2020,
- sur le retrait de cette commission de M. Gildas LE MEILLAT, membre du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau,
- sur la désignation de Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU en qualité de membre de la commission Action sociale et solidarités.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de procéder à ce vote à main levée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (liste Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- se prononce favorablement sur le maintien de l'intégralité des membres de la liste Solidarité, développement, citoyenneté à la commission Action sociale et solidarités tel que défini par délibération du 5 juin 2020,
- valide le retrait de M. Gildas LE MEILLAT, membre du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau de la commission Action sociale et solidarités,
- désigne Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU membre de la commission Action sociale et solidarités,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-2) Commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier du 30 novembre 2021, Monsieur Gildas LE MEILLAT, président du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau, lui a notifié l'exclusion de Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU de cette formation.

D'autre part, au regard de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence du Conseil d'État, il apparaît que chaque tendance présente au sein de l'assemblée délibérante peut être représentée au sein des commissions municipales par la présence d'au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

En conséquence, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle répartition des sièges au sein de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention.

Les commissions municipales étant composées de 14 membres (délibération du 5 juin 2020), la répartition des sièges entre les différents groupes politiques ou tendances au sein de celles-ci est la suivante :

- Groupe Solidarité, développement, citoyenneté : il est constitué de 23 élus sur 29 au sein du conseil municipal soit 79,31% des sièges. Il obtiendra donc $14 \times 79,31 \% = 11,1$ (arrondi à 11) élus au sein de chaque commission municipale.
- Le groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau est constitué de 5 élus soit 17,24% du nombre total d'élus. Il obtiendra donc $14 \times 17,24 \% = 2,41$ (arrondi à 2) élus au sein de chaque commission municipale.
- Enfin, Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU, seule représentante de sa tendance, siègera dans toutes les commissions.

Au regard de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer :

- sur le maintien des membres de la liste Solidarité, développement, citoyenneté à la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention tel que défini par délibération du 5 juin 2020,
- sur le retrait de cette commission de Madame Lili WILLEFERT, membre du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau,
- sur la désignation de Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU en qualité de membre de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (liste Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- se prononce favorablement sur le maintien de l'intégralité des membres de la liste Solidarité, développement, citoyenneté à la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention tel que défini par délibération du 5 juin 2020,
- valide le retrait de Madame Lili WILLEFERT, membre du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention,
- désigne Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU membre de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-3) Commission Finances et budget, affaires générales : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier du 30 novembre 2021, Monsieur Gildas LE MEILLAT, président du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau, lui a notifié l'exclusion de Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU de cette formation.

D'autre part, au regard de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence du Conseil d'État, il apparaît que chaque tendance présente au sein de l'assemblée délibérante peut être représentée au sein des commissions municipales par la présence d'au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

En conséquence, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle répartition des sièges au sein de la commission Finances et budget, affaires générales.

Les commissions municipales étant composées de 14 membres (délibération du 5 juin 2020), la répartition des sièges entre les différents groupes politiques ou tendances au sein de celles-ci est la suivante :

- Groupe Solidarité, développement, citoyenneté : il est constitué de 23 élus sur 29 au sein du conseil municipal soit 79,31% des sièges. Il obtiendra donc $14 \times 79,31 \% = 11,1$ (arrondi à 11) élus au sein de chaque commission municipale.
- Le groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau est constitué de 5 élus soit 17,24% du nombre total d'élus. Il obtiendra donc $14 \times 17,24 \% = 2,41$ (arrondi à 2) élus au sein de chaque commission municipale.
- Enfin, Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU, seule représentante de sa tendance, siègera dans toutes les commissions.

Au regard de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer :

- sur le maintien des membres de la liste Solidarité, développement, citoyenneté à la commission Finances et budget, affaires générales tel que défini par délibération du 5 juin 2020,
- sur le retrait de cette commission de M. Laurent GAILLET, membre du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau,
- sur la désignation de Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU en qualité de membre de la commission Finances et budget, affaires générales.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (liste Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- se prononce favorablement sur le maintien de l'intégralité des membres de la liste Solidarité, développement, citoyenneté à la commission Finances et budget, affaires générales tel que défini par délibération du 5 juin 2020,
- valide le retrait de M. Laurent GAILLET, membre du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau de la commission Finances et budget, affaires générales,
- désigne Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU membre de la commission Finances et budget, affaires générales,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-4) Commission d'appel d'offres : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier du 30 novembre 2021, Monsieur Gildas LE MEILLAT, président du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau, lui a notifié l'exclusion de Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU de cette formation.

D'autre part, au regard de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence du Conseil d'État, il apparaît que chaque tendance présente au sein de l'assemblée délibérante peut être représentée au sein des commissions municipales (y compris la commission d'appel d'offres) par la présence d'au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

En conséquence, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle répartition des sièges au sein de la commission d'appel d'offres.

Cette commission étant composée actuellement du Maire, président de droit, de 4 membres du groupe Solidarité, développement, citoyenneté, d'un membre du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau et d'autant de membres suppléants, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer :

- sur le maintien des membres de la liste Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau à la Commission d'appel d'offres tel que défini par délibération du 5 juin 2020,
- sur le retrait de cette commission de Monsieur Loïc CHANU, membre titulaire du groupe Solidarité, développement, citoyenneté ainsi que de Madame Patricia SÉJOURNÉ, membre suppléant,
- sur la désignation de Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (liste Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- se prononce favorablement sur le maintien de M. Laurent GAILLET (titulaire) et de M^{me} Agnès LECOMTE (suppléante) au sein de la commission d'appel d'offres,
- valide le retrait de Monsieur Loïc CHANU (titulaire) et de Madame Patricia SÉJOURNÉ (suppléante), membres représentant le groupe Solidarité, développement, citoyenneté à la commission d'appel d'offres,
- désigne Madame Marie-Gwenaëlle BOUREAU membre titulaire de la commission d'appel d'offres,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-1) Démarche territoriale de résorption des campements illicites et d'intégration des migrants d'Europe de l'est : autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention de coopération entre la commune et Nantes Métropole.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COSTANTINI.

Elle rappelle que, depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire, une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la commune de Saint-Jean-de-Boiseau et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 7 décembre 2018.

Cette convention porte sur la maîtrise d'œuvre sociale et urbaine (MOUS) « *résorption des campements illicites et accompagnement des migrants d'Europe de l'est* » ainsi que sur des actions complémentaires et notamment la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT).

En accord avec les partenaires, la Métropole a décidé de prolonger l'accompagnement social global des ménages au titre de la MOUS jusqu'à la fin de l'année 2021, afin de ne pas interrompre le dispositif et de donner le temps à l'ensemble des acteurs de construire la suite de l'action

publique partenariale sur ces enjeux.

L'avenant à la MOUS est financé par l'excédent budgétaire réalisé sur la période 2018-2020 puisque les participations perçues par la Métropole des différents partenaires ont été supérieures aux dépenses effectives réalisées.

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait, les différentes participations sont les suivantes :

- État - DIHAL : 50 %
- Communes sans TIT : 25 %
- Communes d'implantation du TIT : 25 %

Afin d'organiser la répartition financière pour 2021, le Conseil métropolitain du 8 octobre 2021 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant n°3 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes.

Pour Saint-Jean-de-Boiseau, cet avenant porte principalement sur l'actualisation du montant de notre financement à savoir **803 €** (au lieu de 603 €) pour notre contribution au fonctionnement des terrains d'insertion temporaires.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider cet avenant et d'en autoriser la signature.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 à la convention de coopération validée par délibération du 7 décembre 2018 avec Nantes Métropole au titre de l'année 2021,
- approuve, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de **803 €** en 2021,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°3 à la convention avec Nantes Métropole.

3-2) Création d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole : approbation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JOSEPH.

Il indique que la demande de sécurité et de tranquillité publiques de la part des habitants ne cesse de croître. Le sentiment d'insécurité de la population est nourri à la fois par le vécu du territoire (délinquance d'opportunité, délinquance d'appropriation, mouvance des trafics de biens et de stupéfiants, tensions de voisinage etc ...) mais aussi par un vécu médiatique et numérique qui rappelle sans cesse le caractère aléatoire et traumatique de certains faits divers à résonance locale, nationale ou internationale (ex : cyberharcèlement, actes terroristes, règlements de comptes, trafics, ...). Ce besoin va de pair avec une attention de plus en plus marquée aux victimes et aux publics dits « vulnérables » avec des situations d'injustice très rapidement portées sur la place publique.

Face à ces évolutions sociétales, si la sécurité est au premier chef une compétence dévolue à l'État, les habitants se tournent naturellement vers leurs élus locaux. Les maires sont donc en première ligne, en tant qu'interlocuteurs de proximité, pour répondre aux enjeux de sécurité et

tranquillité publiques, gages de cohésion sociale et territoriale.

Cette tendance de fond est prégnante et pousse les collectivités territoriales à investir de plus en plus fortement l'action publique dans le champ de la sécurité, de la prévention et de l'aide aux victimes.

Dans le respect des compétences des maires, les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) sont ainsi également amenés à contribuer aux stratégies territoriales de sécurité en soutenant les dynamiques partenariales intercommunales.

Juridiquement, la loi rend obligatoire la création d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) dès lors que, sur son périmètre, l'EPCI détient la compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (article L 132-13 du Code de la sécurité intérieure) ce qui est le cas de Nantes Métropole.

Il est donc proposé aujourd'hui de se prononcer sur le principe de création du CISPD de Nantes Métropole.

A- Fondements législatifs : rappel des compétences de la commune et de la métropole sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

- Le maire concourt, par son pouvoir de police générale et spéciale, à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il est également responsable de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance sur le périmètre communal. En raison de ces prérogatives, il traite également de données sensibles et confidentielles (articles L 132-1 à L 132-7 du Code de la sécurité intérieure [CSI]).

À ces fins, il peut mettre en place un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) sur son territoire. La création d'un CISPD ne se substitue pas à l'existant et n'empêche aucunement la création de CLSPD sur le périmètre communal. Tout au plus, une telle création rend facultative la mise en place par les communes d'un CLSPD (article L 132-4 du CSI). Par ailleurs, la récente loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés renforce encore les CLSPD en abaissant leur seuil de création obligatoire aux communes de plus de 5 000 habitants et en imposant la mise en place d'un coordinateur des travaux du CLSPD pour les communes de plus de 15 000 habitants.

- La métropole, qui exerce de plein droit la compétence d'animation et de coordination des actions et des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance, en l'absence de pouvoirs de police dévolus aux maires, n'a donc pas de fondement juridique à piloter des actions ni à participer à des espaces d'échanges d'informations de nature confidentielle.

Les communes agissent donc sur un plan opérationnel et de gestion de proximité quand la métropole peut venir en appui et en complémentarité de l'action publique territoriale pour renforcer les possibilités d'actions sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

B - Rôle et fonction de Nantes Métropole dans le cadre du CISPD

Nantes Métropole peut remplir plusieurs fonctions :

1) Une fonction d'analyse et d'observation pour appréhender les phénomènes d'insécurité à l'échelle de son territoire. La métropole pourrait également agréger des études et des évaluations de portée métropolitaine et capitaliser des supports issus de temps de formations, de séminaires ou d'échanges de pratiques.

Il est à noter que le CISPD est informé au moins une fois par an par le préfet de département ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la métropole.

2) Une fonction d'appui de la métropole aux communes autour des dispositifs de portée métropolitaine ou d'échanges de pratiques sur des champs d'intervention très divers : accès au droit, justice de proximité, prévention de la récidive, aide aux victimes, médiation, veille juridique.

3) Une fonction de renforcement de la coopération intercommunale par l'intégration de supports, d'actions, de biens ou de services mutualisés répondant à des enjeux métropolitains au titre de la sécurité et de la prévention. Le CISPD peut devenir l'instance de suivi de ces dispositifs

à l'instar du Centre de supervision urbain (CSU) ou de la police métropolitaine des transports en commun (PMTC).

C - Fonctionnement et cadre d'intervention du CISPD

Sa composition (article D 132-12 du CSI).

Le président de l'EPCI fixe par arrêté la composition du CISPD. Il comprendra les membres suivants :

1° Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants.

2° Les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

3° Le président du Conseil départemental, ou son représentant ;

4° Des représentants des services de l'État désignés par le préfet de département.

5° Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des EPCI intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

Son organisation (article D 132-11 du CSI).

Le CISPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet de département ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet de département dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

Prérequis à son installation

Le processus de création du CISPD de Nantes Métropole requiert au préalable la consultation des communes par délibération de leurs conseils municipaux. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales préside un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Une fois cette condition juridique levée, le CISPD intégrera de droit la totalité des maires des communes composant l'EPCI.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 5 contre (liste Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- approuve la création du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole, sous réserve du vote des conseils municipaux et selon les conditions de majorité prévues à l'article L 132-13 du Code de la sécurité intérieure,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-3) Fonds de concours métropolitain pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique : autorisation de signer une convention avec Nantes Métropole.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINGUIN.

Elle rappelle que, par délibération du 3 décembre 2020, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention relative au fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique avec Nantes Métropole.

Cette convention, qui concerne le château du Pé, détermine notamment les critères d'attribution de ce fonds de concours à savoir la fréquentation, la nature du lieu et sa connexion avec d'autres branches touristiques identifiées par la Métropole.

La période de validité de cette convention étant arrivée à son terme, il est donc proposé de se prononcer sur une nouvelle convention qui définit les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde son soutien financier pour le fonctionnement du site du château du Pé pour l'année en cours.

À titre d'information, la subvention est de 17 090 € pour 2021 et la convention est valable uniquement jusqu'au 31 décembre de cette année.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention relative au fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique à intervenir avec Nantes Métropole pour le fonctionnement du château du Pé au titre de l'année 2021,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention présentée ci-dessus.

4-1) Budget 2021 : présentation pour adoption de la décision modificative n°1.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINGUIN.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 25 mars 2021, il a été validé le budget communal pour l'exercice 2021.

Plusieurs ajustements budgétaires étant aujourd'hui nécessaires, il vous est proposé de vous prononcer sur cette décision modificative, validée à l'unanimité des présents par la commission des Finances réunie le 19 novembre 2021, dont les caractéristiques sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap. 011	- 34 411,00 €	Chap. 013	80 000,00 €
Chap. 012	- 837,00 €	Chap. 042	- 3 289,74 €
Chap. 014	- 50,00 €	Chap. 70	- 23 669,00 €
Chap. 023	180 000,00 €	Chap. 73	6 533,00 €
Chap. 042	830,05 €	Chap. 731	123 649,00 €
Chap. 65	- 4 843,00 €	Chap. 74	- 35 306,00 €
Chap. 67	65,00 €	Chap. 75	- 7 150,00 €
Chap. 68	1 087,21 €	Chap. 76	- 27,00 €
		Chap. 77	1 101,00 €
TOTAL	141 841,26 €		141 841,26 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap. 040	- 3 289,74 €	Chap. 021	180 000,00 €
Chap. 041	- 9 960,00 €	Chap. 024	8 930,50 €
Chap. 20	- 177 652,00 €	Chap. 040	830,05 €
Chap. 21	91 626,00 €	Chap. 041	- 9 960,00 €
Chap. 23	- 109 327,71 €	Chap. 10	4 760,00 €
		Chap. 13	- 43 164,00 €
		Chap. 16	- 350 000,00 €
TOTAL	- 208 603,45 €		- 208 603,45 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote, par chapitre, de cette décision modificative n° 1 du budget communal pour l'exercice 2021. Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 011	23	0	6	Chap. 013	23	0	6
Chap. 012	23	0	6	Chap. 042	23	0	6
Chap. 014	23	0	6	Chap. 70	23	0	6
Chap. 023	23	0	6	Chap. 73	23	0	6
Chap. 042	23	0	6	Chap. 731	23	0	6
Chap. 65	23	0	6	Chap. 74	23	0	6
Chap. 67	23	0	6	Chap. 75	23	0	6
Chap. 68	23	0	6	Chap. 76	23	0	6
				Chap. 77	23	0	6
Vote global : Pour : 23				Contre : 0			
				Abstentions : 6			

Section d'investissement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 040	23	0	6	Chap. 021	23	0	6
Chap. 041	23	0	6	Chap. 024	23	0	6
Chap. 20	23	0	6	Chap. 040	23	0	6
Chap. 21	23	0	6	Chap. 041	23	0	6
Chap. 23	23	0	6	Chap. 10	23	0	6
				Chap. 13	23	0	6
				Chap. 16	23	0	6
Vote global : Pour : 23				Contre : 0			
				Abstentions : 6			

La décision modificative n°1 du budget communal pour l'exercice 2021 est donc adoptée selon les résultats ci-dessus.

4-2) Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : autorisation de signer la convention de financement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle indique au Conseil municipal que, dans le cadre de la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020 – 2022, la commune a déposé un dossier d'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui a été accepté.

Cette démarche implique d'une part un engagement de la part de la commune d'acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources associés destinés aux classes concernées, et pour l'État, d'assurer un co-financement de ces acquisitions.

Il est donc proposé de valider la convention formalisant l'ensemble des obligations des deux parties dont les principaux éléments sont les suivants :

- La liste du matériel commandé par la commune est la suivante : 6 ordinateurs pour les maîtres, 28 ordinateurs pour les élèves, 10 vidéoprojecteurs interactifs et 6 tableaux tryptiques. La livraison de ce matériel s'échelonne entre 2021 et 2022.
- Le montant total des acquisitions s'élevant à 47 483 € (44 333 € sur le volet « équipement » et 3 150 € sur le volet « services et ressources numériques »), les services académiques s'engagent à verser à la commune une subvention globale maximum de 32 608,10 € (31 033,10 € pour l'équipement et 1 575 € pour les services et ressources numériques).

Le solde à la charge de la commune s'élève donc à 14 874,90 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention de financement relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires à intervenir entre la commune et la Région académique des Pays de la Loire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment à signer la convention correspondante.

4-3) Restaurant scolaire : évolution des tarifs.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle tout d'abord que le Conseil municipal est le seul compétent pour fixer les tarifs du restaurant scolaire au regard des dispositions de l'article R 531-52 du Code de l'éducation qui stipule que « *les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge* » et ce, même si une caisse des écoles en assure concrètement la gestion.

Par ailleurs, afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation des familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'État soutient la mise en place, par les collectivités, de tarifications sociales des cantines qui consiste à proposer des tarifs différents et progressifs, calculés sur la base des revenus ou du quotient familial. Ce dispositif s'accompagne d'un soutien financier de l'État à la condition que la grille des tarifs comporte au moins trois tranches, dont au moins une tranche propose une tarification inférieure ou égale à 1 €.

L'ensemble des communes éligibles à la Dotation de solidarité rurale « péréquation » peuvent ainsi bénéficier de cette aide de l'État qui s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €. Au travers d'une convention pluriannuelle, l'État s'engage à la verser aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Dans ce contexte et après avoir pris connaissance de ce dispositif, la Municipalité a décidé de travailler à la révision de sa grille tarifaire du restaurant scolaire, en s'efforçant d'aider le plus

grand nombre de familles, tout en maintenant l'équilibre financier du dispositif une fois que l'accompagnement de l'État s'arrêtera.

En outre, et afin que le prix de revient d'un repas ne puisse être inférieur au coût facturé à l'utilisateur, il est proposé d'appliquer un tarif plafond, valable pour les enfants « non-inscrits » et « non-inscrits hors commune », fixé à 8,48 €.

La grille de tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022, fixée par délibération du 25 mars 2021, est la suivante :

Quotient familial	< 454 €	455 € - 626 €	627 € - 800 €	801 € - 973 €	974 € - 1 145 €	1 146 € - 1 317 €	1 318 € - 1 489 €	1 490 € - 1 749 €	1 750 € - 2 007 €	> 2 007 €
Tarif commune	2,18 €	2,57 €	2,94 €	3,35 €	3,71 €	4,09 €	4,48 €	4,86 €	5,23 €	5,64 €
Tarif hors commune	2,40 €	2,81 €	3,22 €	3,68 €	4,08 €	4,50 €	4,93 €	5,36 €	5,76 €	6,20 €
Panier repas	0,58 €	0,93 €	1,31 €	1,70 €	2,08 €	2,46 €	2,85 €	3,25 €	3,61 €	4,00 €
Panier repas HC	0,65 €	1,02 €	1,46 €	1,86 €	2,28 €	2,72 €	3,14 €	3,56 €	3,97 €	4,41 €
Non inscrit	3,29 €	3,86 €	4,41 €	5,01 €	5,56 €	6,15 €	6,72 €	7,29 €	7,86 €	8,46 €
Non inscrit HC	3,61 €	4,24 €	4,84 €	5,51 €	6,13 €	6,76 €	7,40 €	8,03 €	8,64 €	9,31 €
Adultes	5,64 €									

En application des éléments présentés ci-dessus, il est proposé d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2022, les tarifs suivants :

Quotient Familial	< 454 €	455 € - 626 €	627 € - 800 €	801 € - 973 €	974 € - 1 145 €	1 146 € - 1 317 €	1 318 € - 1 489 €	1 490 € - 1 749 €	1 750 € - 2 007 €	> 2 007 €
Tarif commune	1,00 €	1,00 €	2,00 €	3,35 €	3,71 €	4,09 €	4,48 €	4,86 €	5,23 €	5,64 €
Tarif hors commune	1,00 €	1,00 €	2,00 €	3,68 €	4,08 €	4,50 €	4,93 €	5,36 €	5,76 €	6,20 €
Panier repas	0,58 €	0,93 €	1,31 €	1,70 €	2,08 €	2,46 €	2,85 €	3,25 €	3,61 €	4,00 €
Panier repas HC	0,65 €	1,02 €	1,46 €	1,86 €	2,28 €	2,72 €	3,14 €	3,56 €	3,97 €	4,41 €
Non inscrit	3,29 €	3,86 €	4,41 €	5,01 €	5,56 €	6,15 €	6,72 €	7,29 €	7,86 €	8,46 €
Non inscrit HC	3,61 €	4,24 €	4,84 €	5,51 €	6,13 €	6,76 €	7,40 €	8,03 €	8,48 €	8,48 €
Adultes	5,64 €									

Les recettes supplémentaires engendrées par cette mesure, correspondant à l'aide de l'État de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, sont estimées à 21 100 € par an, sur une durée de trois ans. Dans l'hypothèse où l'accompagnement de l'État s'arrête au terme de ces trois années, cette mesure représentera un coût supplémentaire pour la commune estimé à 11 900 € par an.

Au vu des quotients familiaux des familles qui utilisent actuellement le restaurant scolaire, 102 familles, soit plus de 25 % des utilisateurs du restaurant scolaire, seront concernées par une baisse de leurs tarifs au 1^{er} janvier 2022.

La délibération ci-jointe a été présentée à la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, prévention et citoyenneté le mardi 30 novembre dernier, et a reçu un avis favorable de cette instance.

Le prestataire Aiga, qui assure la gestion et l'administration du logiciel d'inscription et de facturation des repas, a confirmé à la commune la possibilité de procéder techniquement à la révision des tarifs pour le 1^{er} janvier 2022.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider la modification des tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} janvier 2022 conformément au tableau ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale de « tarification sociale des cantines » permettant de percevoir une aide de 3 € par repas facturé au tarif maximal d'1 € du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle grille des tarifs du restaurant scolaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2022,
- émet un avis favorable sur les termes de la convention triennale « tarification sociale des cantines » à intervenir avec le ministère des Solidarités et de la santé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention correspondante.

4-4) Société d'histoire : autorisation de verser une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUCHER.

Elle indique au Conseil municipal que la Société d'histoire de Saint-Jean-de-Boiseau lui a fait part de son projet de construire une reproduction en bois de l'ancien autel de la chapelle de Bethléem.

À ce jour, le coût des matériaux est estimé à 1 800 € et l'association envisage de prendre en charge un tiers de cette somme sur ses propres fonds. Elle sollicite donc une subvention de la commune pour compléter cet apport.

Au regard de l'intérêt que présente ce projet qui contribuera à la mise en valeur de la chapelle de Bethléem, il est proposé d'attribuer à la Société d'histoire de Saint-Jean-de-Boiseau une subvention de 1 000 € sur le budget 2021. Une subvention complémentaire sera éventuellement versée en 2022 en fonction des dépenses effectivement réalisées et de l'avancement du projet.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à la Société d'histoire de Saint-Jean-de-Boiseau une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans le cadre du projet de construction d'une reproduction en bois de l'ancien autel de la chapelle de Bethléem,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-5) Maison de la petite enfance : autorisation d'amortissement sur 5 ans de l'assurance dommages-ouvrage.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINGUIN.

Elle indique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'opération de construction d'une Maison de la petite enfance, la commune a conclu, avec la MAIF une assurance « dommages-ouvrage » garantissant la réparation et le remboursement des dommages intervenant au cours de la période de garantie décennale, soit après la réception des travaux (fin officielle du chantier), sans attendre une décision de justice.

Les règles comptables en vigueur imposent l'inscription du montant global de cette assurance l'année de sa souscription en dépenses (fonctionnement et investissement) et en recette (fonctionnement) puis l'étalement de ce montant par 5^{ème} en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement sur la durée totale de la garantie.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces opérations comptables et budgétaires, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce principe et de valider l'échéancier ci-dessous.

Année	Calcul	Montants à répartir
2021	10 017,50 € x 1/5 année x 6/12 mois	1 001,75 €
2022	10 017,50 € x 1/5 année	2 003,50 €
2023	10 017,50 € x 1/5 année	2 003,50 €
2024	10 017,50 € x 1/5 année	2 003,50 €
2025	10 017,50 € x 1/5 année	2 003,50 €
2026	10 017,50 € x 1/5 année x 6/12 mois	1 001,50 €
	TOTAL	10 017,50 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe d'un amortissement sur 5 ans de l'assurance dommages-ouvrage contractée dans le cadre de la construction d'une Maison de la petite enfance,
- émet un avis favorable sur l'échéancier de paiement de l'assurance dommages-ouvrage présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à cette délibération.

4-6) Admission en non-valeur : demande de validation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle indique à l'Assemblée que le comptable du Trésor nous a fait part de son impossibilité de recouvrer sept (7) titres de recettes relatifs à diverses factures pour un montant total de 119,79 € et sollicite par conséquent leur admission en non-valeur.

Cette procédure concerne les titres suivants :

Année	Titre	Objet	Nom	Montant
2019	T-544	Accueil périscolaire	M ^{me} A.....	42,30 €
2020	T-47	Accueil périscolaire	M ^{me} A.....	3,66 €
2020	T-47	Accueil périscolaire	M ^{me} A.....	15,36 €
2020	T-239	Accueil périscolaire	M ^{me} A.....	3,68 €
2020	T-54	Accueil de loisirs	M ^{me} A.....	14,20 €
2021	T-91	Accueil périscolaire	M ^{me} A.....	23,13 €
2021	T-373	Accueil périscolaire	M ^{me} A.....	17,46 €
			TOTAL	119,79 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non - valeur la somme figurant sur l'état dressé par le receveur de Saint-Herblain pour un montant total de **119,79 €** dont le détail figure dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-7) Salle de gymnastique / dojo : autorisation de solliciter une subvention auprès de l'État (Fonds de soutien à l'investissement local 2022).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle indique au Conseil municipal que l'État, par l'intermédiaire du Fonds de soutien à l'investissement local, participe au financement de certaines opérations d'investissement des communes notamment en matière de bâtiments communaux.

Afin de pouvoir bénéficier de cette dotation dans le cadre du projet de construction d'une salle de gymnastique / dojo, il convient donc, au préalable, de solliciter l'autorisation du Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'État au titre du Fonds de soutien à l'investissement local 2022 dans le cadre du projet de construction d'une salle de gymnastique / dojo,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-1) Conseiller numérique : création d'un poste de contrat de projet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD.

Il informe le Conseil municipal que, pour accompagner les 13 millions de Français qui ont des difficultés avec les usages numériques, l'État a lancé le plan de relance en faveur de l'inclusion et la médiation numérique. Il finance à ce titre la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques.

Parallèlement, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-II que « *les collectivités peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération* ».

Dans ce contexte, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau a souhaité bénéficier de cette opportunité et propose aujourd'hui de recruter, après validation du projet par les services préfectoraux, un conseiller numérique destiné à sensibiliser les habitants aux enjeux du numérique et à favoriser les usages citoyens, les soutenir dans les usages quotidiens du numérique et les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne. Les activités déployées par cet agent seront accessibles gratuitement aux usagers.

Le temps de travail sera mutualisé entre les communes de Saint-Jean-de-Boiseau, La Montagne et Le Pellerin. Une convention de partenariat définira les modalités pratiques et financières d'intervention dans chaque commune, la ville de Saint-Jean-de-Boiseau étant l'employeur du conseiller numérique.

Au regard de ces éléments et considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel non permanent afin de mener à bien le projet de mise en place du dispositif « conseiller numérique France services », il est proposé à l'Assemblée la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique de niveau C, à compter du 17 janvier 2022, afin de mener à bien le projet développé ci-dessus.

Cet emploi est créé pour une durée maximum de 2 ans à compter de la date de recrutement, soit au plus tôt le 17 janvier 2022.

La rémunération de l'agent sera fixée en référence au grade d'adjoint administratif (échelle C1 de rémunération). Selon la qualification détenue et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent, la rémunération se situera entre le 1^{er} et le 6^e échelon de l'échelle C1.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et habilité à ce titre à signer le contrat d'engagement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 17 janvier 2022, un poste de contractuel non permanent en contrat de projet pour une durée de 2 ans, au grade d'adjoint administratif, à temps complet, dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le 6^e échelon de l'échelle C1 selon

l'expérience et la qualification de l'agent. Ce recrutement interviendra dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale,

- autorise Monsieur le de Maire à procéder, le moment venu, au recrutement de personnel contractuel selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-2) Conseiller numérique : autorisation de signer la convention de partenariat avec les communes de La Montagne et Le Pellerin.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD.

Il indique au Conseil municipal que, dans le cadre du recrutement d'un « conseiller numérique France services », il convient également de se prononcer sur la convention de partenariat à intervenir entre les communes de La Montagne, Le Pellerin et Saint-Jean-de-Boiseau qui détermine les modalités pratiques et financières de leur collaboration.

Au terme de celle-ci, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau est identifiée comme employeur du conseiller numérique qui sera recruté et est chargée d'établir et de suivre la demande de subvention attribuée par l'État (soit 50 000 € pour 2 ans). La convention déterminera également la répartition du reste à charge de cet emploi ainsi que les règles de mise à disposition du matériel indispensable aux activités du conseiller numérique.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un accord de principe sur les termes de la convention à intervenir avec les communes de La Montagne et Le Pellerin dans le cadre du recrutement d'un conseiller numérique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération notamment à signer la convention.

5-3) Conseiller numérique : autorisation de signer une convention avec la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD.

Il rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan France relance, l'État a consacré une enveloppe financière à la réalisation d'actions en faveur de l'inclusion numérique et, en particulier, la création de 4 000 postes de conseillers numériques ayant pour rôle de proposer, au plus près des habitants, des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

Allouée sous forme de subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations, la prise en charge de l'État permet de rémunérer le conseiller numérique à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 € par poste. La subvention est versée en trois fois selon l'échéancier suivant : 20% dans le mois qui suit la signature de la convention, 30% 6 mois après cette signature et les 50% restants 12 mois après celle-ci.

Afin de bénéficier de cette aide financière, la collectivité doit également s'engager à autoriser le conseiller recruté à suivre, avant sa prise de poste, une formation qui lui permettra d'acquérir, s'il ne les a pas déjà, l'ensemble des compétences numériques nécessaires à l'exercice de ses missions.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé aujourd'hui d'autoriser la signature de cette convention avec la Caisse des dépôts et consignations.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un accord de principe sur les termes de la convention à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du recrutement d'un conseiller numérique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération notamment à signer la convention.

6-1) Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, depuis 2011 et conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales peuvent accorder une participation au bénéfice de leurs agents pour les risques « santé » et/ou « prévoyance ».

L'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, complété par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, a fait évoluer ce principe. Ces nouvelles dispositions prévoient, en effet, le principe d'une participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire des agents, en prévoyance (à compter du 1^{er} janvier 2025) et en santé (à compter du 1^{er} janvier 2026).

Au regard des informations disponibles à ce jour, l'obligation de participation pour la couverture du risque « santé » ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence fixé par décret (non publié à ce jour). Pour la participation relative au risque « prévoyance », ce pourcentage est fixé à 20%.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public ainsi que les retraités (après signature d'une convention avec leur dernière collectivité).

Les employeurs territoriaux peuvent choisir deux types de participation :

La labellisation : elle permet aux collectivités de participer au financement de contrats ou règlements « solidaires », labellisés par un organisme habilité par le ministère. Ces contrats peuvent être proposés par des mutuelles ou unions relevant du code de la Mutualité, des institutions de prévoyance ou encore des entreprises d'assurance.

Convention de participation : la convention intervient à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire et peut concerner soit l'ensemble des risques (santé et prévoyance), soit l'un des deux. Si une telle convention est conclue, la collectivité ne peut verser une aide qu'aux agents ayant souscrit ce contrat.

Les centres de gestion doivent conclure des conventions de participation pour le compte des collectivités (niveau départemental, régional ou interrégional). Les collectivités ont la possibilité d'adhérer, pour leurs agents, à ces conventions couvrant un ou plusieurs risques.

Actuellement, et depuis 2013, la commune et la Caisse des écoles proposent une participation aux agents, uniquement pour le risque « prévoyance ».

Le dispositif de la convention de participation a été choisi et a été négociée avec plusieurs communes de la Métropole. Les agents de la commune et de la Caisse des écoles peuvent adhérer au contrat et bénéficier d'une participation de l'employeur à hauteur de 15 € brut par mois (en laissant 2 € minimum à charge de l'agent). L'adhésion n'est pas obligatoire. La convention a été renouvelée le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans.

Enfin, en application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit jusqu'au 18 février 2022.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6-2) Modification du tableau des effectifs : transformation d'un poste d'animateur territorial.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite à l'évolution du service enfance-jeunesse-éducation, il convient de modifier le temps de travail du poste de responsable du pôle maternel (encadrement des ATSEM, accueil périscolaire, pause méridienne et accueil de loisirs maternel).

En effet, au regard du nombre d'agents encadrés et des projets portés par le service, il convient de renforcer les temps de direction.

De plus, l'agent interviendra ponctuellement pour la structure chargée d'assurer l'accueil de loisirs estival par le biais d'une mise à disposition

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en modifiant un poste d'animateur territorial à temps non complet (33h30 hebdomadaires) en poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

La modification de temps de travail étant inférieure à 10% et ne faisant pas perdre l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), il est possible de modifier le temps de travail sans avis préalable du comité technique.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en transformant, à compter du 1^{er} janvier 2022, un poste d'animateur territorial à temps non complet (33h30 hebdomadaires) en poste d'animateur territorial à temps complet,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-3) Recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (pôles élémentaire et maternel) : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Considérant que le respect des protocoles sanitaires, notamment en matière de non brassage des élèves entre les groupes de niveau, a des conséquences sur l'organisation de l'accueil des enfants pour les activités périscolaires et d'accueil de loisirs,

Considérant qu'il devient nécessaire de recruter du personnel contractuel afin de respecter le taux d'encadrement des enfants, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement :

- d'un agent contractuel au grade d'adjoint territorial d'animation pour un temps de travail annualisé de 7h50' hebdomadaire (soit 33h55 par mois) pour la période du 3 janvier au 7 juillet 2022,
- d'un agent contractuel au grade d'adjoint territorial pour un temps de travail maximum de 35h00 hebdomadaire pour la période du 3 janvier au 7 juillet 2022.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice minimum de traitement applicable à la Fonction publique territoriale (indice majoré 340 à la date du 1^{er} octobre 2021).

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement qui seront validés en fonction des besoins.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel contractuel selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-1) Abrogation de la directive territoriale d'aménagement Estuaire de la Loire : avis.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique que, par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2021 une enquête publique est ouverte sur les communes de Nantes (siège de l'enquête), Ancenis-Saint-Géréon, Clisson, Les Mauges-sur-Loire, Pornic, Saint-Nazaire, Savenay et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu pendant une période de 32 jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 à 9h au vendredi 17 décembre 2021 à 17h inclus portant sur la demande portée par la DREAL Pays de la Loire en vue d'obtenir l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire.

De plus, l'article 6 de ce même arrêté invite les conseils municipaux de toutes les communes intéressées par le projet à donner leur avis sur celui-ci dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours après sa clôture.

Les DTA sont des documents d'urbanisme, qui expriment les objectifs et orientations de l'État sur des territoires présentant des enjeux de niveau national.

La DTA Estuaire de la Loire, adoptée par le décret n°2006-884 du 17 juillet 2006, portait pour ambition d'affirmer le rôle de Nantes-Saint-Nazaire comme métropole de taille européenne au bénéfice du Grand-Ouest, d'assurer le développement équilibré de toutes les composantes territoriales de l'estuaire et de protéger et valoriser les espaces naturels, les sites et les paysages.

Ses dispositions, qui n'ont pas évolué depuis 2006, ne présentent plus aujourd'hui la même pertinence, dès lors qu'elles ont été transposées dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (comme les modalités d'application de la loi littoral) ou parce que le contexte a évolué et que d'autres documents ont fixé de nouvelles orientations en matière d'aménagement durable de ce territoire. En particulier, trois des orientations fondamentales de la DTA, à savoir l'orientation relative à la création de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, celle relative à la centrale électrique de Cordemais et enfin celle relative au projet d'extension portuaire sur le site de Donges-est, n'ont plus de raison d'être. La DTA apparaît donc aujourd'hui comme étant caduque et son maintien ne permet pas de sécuriser pleinement, sur le plan juridique, les plans, projets et programmes concernant l'aménagement du territoire. C'est pourquoi il a été décidé d'engager l'abrogation de la DTA par voie réglementaire (article L 172-5 du Code de l'urbanisme).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet d'abrogation de la directive territoriale d'aménagement Estuaire de la Loire,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-2) Mise en compatibilité du PLUm : bilan de la concertation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Le Conseil municipal, par délibération du 14 octobre 2021, a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable relatifs au projet de mise en compatibilité du PLUm par

déclaration de projet, procédure nécessaire à la mise en œuvre du projet envisagé sur le secteur des Pierres-Blanches.

Ce projet, composé d'un groupe scolaire maternelle et élémentaire de 10 classes, d'une salle de restauration et d'un groupe sportif sur le secteur des Pierres-Blanches, sera échelonné dans le temps avec une première phase attendue dès 2024 avec la réalisation de deux classes maternelles et trois classes élémentaires.

Les 3 autres phases permettront la réalisation d'une classe supplémentaire en maternelle, deux classes en élémentaire et des espaces périscolaires (2025-2026), la réalisation du groupe sportif (salle de sport et vestiaires en 2026-2027) et la réalisation de deux dernières classes en élémentaire en 2030.

Le secteur des Pierres-Blanches sur lequel doit être réalisé le projet étant situé en secteur NI au PLUm, il convient donc de faire évoluer le zonage vers un zonage plus adapté à la construction d'un équipement public, soit en zone US.

Afin de pouvoir engager ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le PLUm par déclaration de projet emportant mise en compatibilité en application de l'article L 153-54 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions prévues dans la délibération précitée, la concertation préalable s'est déroulée comme suit :

- une notice de concertation relative au projet d'évolution du PLUm accompagnée d'un registre permettant au public de faire des remarques a été mise à disposition du lundi 25 octobre 2021 au jeudi 25 novembre 2021 en mairie de Saint-Jean-de-Boiseau.

Par ailleurs, une communication a été mise en œuvre pour informer de cette concertation préalable sur les différents supports suivants :

- une brève dans le bulletin municipal d'octobre 2021 ;
- un affichage sur 6 panneaux d'information de la commune ;
- une information dans le fil d'actualité du site Internet de la commune.

Pendant la durée de cette concertation, aucune remarque ou observation n'a été portée sur le registre disponible en mairie.

Suite à cette concertation, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau doit saisir pour avis l'autorité environnementale. Le projet d'évolution du PLUm sera ensuite soumis à enquête publique. À l'issue de celle-ci, le Conseil municipal devra se prononcer sur l'intérêt général du projet par déclaration de projet avant de transmettre le dossier à Nantes Métropole dans l'objectif d'une approbation de la mise en compatibilité du PLUm.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions (liste Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau et Madame BOUREAU) :

- prend acte du bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm pour le projet de groupe scolaire et d'équipement sportif sur le secteur des Pierres-Blanches,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-3) Acquisition de parcelles : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il informe le Conseil municipal que, par courrier du 15 novembre 2021, les conjoints TASSY-ROUBY ont fait part de leur accord pour la cession de quatre parcelles situées à proximité du bois des Fous.

Après plusieurs échanges avec l'ensemble des héritiers, il a été convenu d'acquiescer ces biens pour un montant total de 1 502,40 € pour une superficie globale de 3 532 m².

Les caractéristiques de cette acquisition sont donc les suivantes :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
Consorts TASSY-ROUBY	C 562 Ch. du Tressard	2 700 m ²	Ad	1 502,40 € TTC (hors frais d'acte)	Réserves foncières + protection des abords du bois des Fous
	C 563 Ch. du Tressard	484 m ²	Ad		
	C 2222 Ch. du Tressard	16 m ²	Ad + EBC		
	C 2223 Ch. du Tressard	332 m ²	Ad + EBC		

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant ces parcelles.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'achat des parcelles C 562, C 563, C 2222 et C 2223 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

8-1) Convention avec l'AJI : autorisation de signature.

Monsieur LE MEILLAT quitte la séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ALI.

Il indique au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2018, il avait été autorisé la signature d'une convention triennale avec l'Association jeunes intercommunale (AJI) dans le prolongement de celles mises en œuvre depuis 1997.

Pour rappel, cette convention a pour objet de confier à l'association la mise en œuvre des politiques « jeunesse » définies par les communes de La Montagne et de Saint-Jean-de-Boiseau à travers les objectifs suivants :

- Faire vivre les locaux jeunes par le biais de projets d'animation.
- Mettre en place des temps forts sur les petites vacances et sur l'été avec l'organisation de séjours.
- Organiser des temps forts à connotation culturelle à raison de deux actions par commune sur l'année.
- Travailler l'axe « prévention » en lien avec le collège, mais aussi sur les locaux jeunes.
- Développer des passerelles avec les structures « enfance » de Saint-Jean-de-Boiseau et de La Montagne : ALSH, périscolaire, etc...
- Faire du lien entre les projets de l'AJI et les projets locaux de chaque commune.

À la demande de l'AJI, il est proposé à l'Assemblée de renouveler pour une année cette convention (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022) contre trois ans habituellement.

Cette convention comporte les modifications suivantes :

- les locaux de Saint-Jean-de-Boiseau seront dédiés aux moins de 14 ans et ceux de La Montagne aux plus de 14 ans,
- la Ville de La Montagne met à la disposition de l'AJI, durant les périodes de vacances scolaires, la salle de réunion du Chalet attenante à l'Espace jeunes.

Le reste de la convention est identique à la précédente, en particulier le montant de la subvention et l'indice de revalorisation. Pour l'année 2022, le montant de la subvention est donc fixé à 67 819 €.

Cette convention d'une année doit permettre aux trois parties concernées (les villes de La Montagne et de Saint-Jean-de-Boiseau et l'AJI) de travailler sur certaines évolutions, notamment l'actualisation de la charte éducative par les deux communes et l'évolution des modes de

gouvernance. Elle doit également pouvoir intégrer deux évolutions souhaitées par les villes, à savoir : mieux répondre aux besoins des jeunes, en distinguant les accueils des moins de 14 et des plus de 14 ans notamment et pouvoir intervenir sur l'espace public auprès des jeunes pour des temps de loisirs, d'accompagnement au projet et pour faire connaître l'AJI aux jeunes qui ne fréquentent pas l'association.

La présente délibération a été présentée à la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention le mardi 30 novembre dernier, et a reçu un avis favorable de cette instance.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir avec la commune de La Montagne et l'AJI pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment à signer cette convention.

8-2) Multi-accueil : autorisation de modifier le règlement intérieur.

Monsieur LE MEILLAT entre en séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibérations du 15 octobre 2020 et du 1^{er} juillet 2021, il avait été validé le règlement intérieur du multi-accueil.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur les modifications suivantes :

- *Fermeture* de la structure (préambule de la section II « Fonctionnement de la structure » du règlement intérieur) :
 - à 17h30 (et non 16h00) le 24 décembre, au même titre que l'ensemble des services municipaux en relation avec le public. Cet horaire pourra toutefois être exceptionnellement modifié en cas de circonstances particulières.
 - deux journées par an (au lieu des 19 novembre 2021 et 18 mars 2022) afin de permettre l'organisation de temps pédagogiques. Les parents seront informés des dates choisis dès la signature du contrat ou, au minimum, un mois avant l'échéance.

Il est précisé que cette disposition a été préalablement validée par la commission Enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention lors de sa séance du 30 novembre 2021.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de règlement intérieur du multi-accueil tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8-3) Maison de la petite enfance : autorisation de signer une convention avec la société Echo(s).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle que la commune est engagée dans la création d'une Maison de la petite enfance dont la construction est en cours et la livraison prévue à l'été 2022. Elle permettra de répondre au besoin grandissant de garde des jeunes enfants, en augmentant la capacité d'accueil du multi-accueil à 24 places et en mettant des locaux dédiés à la disposition du Relais petite enfance intercommunal (RPE).

La Maison de la petite enfance sera entièrement recouverte de bois et utilisera dans ses aménagements intérieurs des matériaux biosourcés, pour offrir aux enfants un environnement de grande qualité. Dans la continuité de cette construction durable, la commune souhaite promouvoir

des usages et des pratiques respectueux de l'environnement dans la vie quotidienne de la structure (entretien des locaux, déchets, hygiène, alimentation, etc.)

L'entreprise Echo(s) a développé la démarche Écolo crèche, système de management environnemental adapté aux exigences spécifiques des établissements de la petite enfance. Elle accompagne les établissements candidats afin de les aider à s'engager dans une démarche de qualité environnementale et de les aider à obtenir le label Écolo crèche, qui a pour objectif d'identifier et de valoriser les crèches qui s'engagent en faveur du développement durable, sans remettre en cause leur identité et leurs spécificités propres, dans un processus qui encadre et garantit la qualité du dispositif.

La ville de Saint-Jean-de-Boiseau souhaite bénéficier du savoir-faire et de l'expertise d'Echo(s) afin de mesurer et d'améliorer l'impact sur l'environnement de la Maison de la petite enfance en création, et dont l'ouverture est prévue le 1^{er} septembre 2022. Pour formaliser ce partenariat, la signature d'une convention est nécessaire.

Le coût total du projet, qui devrait aboutir à l'obtention du label Écolo-crèche, est estimé à 11 703 € TTC. Il contient, en amont de l'ouverture puis lors de la première année de fonctionnement de la structure, des formations à destination du responsable de la structure puis de l'ensemble de l'équipe, un module de conseil, l'adhésion au réseau Label-vie, ainsi qu'un audit sur site.

L'obtention du label Écolo-crèche ouvre également droit au versement, par la Caisse d'allocations familiales, de son bonus « développement durable ».

Enfin, l'équipe du multi-accueil, ainsi que la responsable du Relais petite enfance intercommunal, ont fait part de leur enthousiasme à s'engager dans cette démarche.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir avec la société Echo(s),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8-4) Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de Saint-Jean-de-Boiseau : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle qu'un environnement numérique de travail (ENT), nommé E-primo, est déployé à l'école Robert-Badinter depuis plusieurs années. Il vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

La ville de Saint-Jean-de-Boiseau a été sollicitée par le recteur d'académie pour adhérer à un groupement de commande pour les écoles de l'académie de Nantes.

Le projet de convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur leur territoire. La convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

La prestation E-primo est jusqu'alors facturée 1,80 € par élève à la collectivité. L'intégration de la commune à ce groupement de commandes devrait permettre de réduire ce montant, dans des proportions à préciser suite à la constitution de celui-ci.

Pour rappel, la convention de financement réalisée dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique de base dans les écoles élémentaires prévoit le financement à hauteur de 50% des ressources numériques, dont font partie les environnements numériques de travail.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention d'adhésion à un groupement de commande à intervenir avec le rectorat de l'académie de Nantes,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

9-1) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°3.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 29 janvier 2021, il avait été autorisé la signature, avec la société LCA construction bois, d'un marché de travaux concernant le lot n°3 (charpente – ossature bois – bardage – menuiseries extérieures – isolation pare vapeur - étanchéité) relatif à la construction de la Maison de la petite enfance pour un montant de 579 889,27 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
<u>Moins value :</u>	
- Porte métallique 1 vantail	- 2 079,56 €
- Avis de chantier pour pose de portes coupe-feu	- 4 137,84 €
<u>Plus value :</u>	
- Ossature bois + bardage pour remplissage porte CF supprimée	493,98 €
- Ossature bois + bardage pour remplissage surbot béton supprimé	420,73 €
- Modification couleur des chassis et des habillages	5 979,60 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	676,91 €

Le montant total du marché passe donc de 579 889,27 € € à 580 566,18 TTC.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2021, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

9-2) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°5.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 29 janvier 2021, il avait été autorisé la signature, avec la société Menuiserie Sainte-Anne, d'un marché de travaux concernant le lot n°5 (menuiseries intérieures - agencement) relatif à la construction de la Maison de la petite enfance pour un montant de 139 195,37 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Moins value :	
- Meuble sanitaire enfant RPE (ex-Ram)	- 6 641,63 €
- Suppression aménagements placards	- 570,24 €
Plus value :	
- Fourniture et pose d'un bloc porte chaufferie	1 197,50 €
- Modification du mobilier local change bébé	3 492,72 €
- Modification placard salle à manger multi-accueil	1 668,75 €
- Meuble sanitaire enfant RPE (ex-Ram)	4 146,13 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	3 293,23 €

Le montant total du marché passe donc de 139 195,37 € à 142 488,60 TTC.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2021, à l'unanimité des présents moins une abstention.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (liste Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

9-3) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°9.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 29 janvier 2021, il avait été autorisé la signature, avec la société Forcénergie, d'un marché de travaux concernant le lot n°9 (plomberie – ventilation - chauffage) relatif à la construction de la Maison de la petite enfance pour un montant de 125 748,50 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Moins value :	
- 2 lavabos enfants	- 919,94 €
Plus value :	
- 2 lavabos collectifs enfants	3 621,79 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	2 701,85 €

Le montant total du marché passe donc de 125 748,50 € à 128 450,35 € TTC.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2021, à l'unanimité des présents moins une abstention.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (liste Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

9-4) Nouveau groupe scolaire : désignation du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 21 mai 2021, il avait été autorisé l'engagement d'une procédure de concours d'architecture restreint pour le projet de création d'un nouveau groupe scolaire.

Après avoir envoyé, pour publication, l'avis d'appel public à la concurrence correspondant, le jury prévu aux articles L 2125-1, R 2162-17 et R 2162-18 24 du Code de la commande publique s'est réuni le 30 août 2021 pour prendre connaissance des candidatures reçues (100) et retenir les quatre équipes appelées à présenter un projet à savoir :

- BOIDOT Julien (Paris),
- DRODELOT Architectes (Nantes),
- PADW Architectes (Nantes),
- RAUM (Nantes).

Les projets devant être déposés de manière anonyme pour le 19 novembre 2021 au plus tard, le jury s'est réuni une dernière fois le 6 décembre 2021 pour procéder à la désignation du lauréat.

Après avoir examiné les différents projets et écouté l'analyse réalisée par les services municipaux, le jury a procédé au classement suivant :

- RAUM (Nantes),
- DRODELOT Architectes (Nantes),
- PADW Architectes (Nantes),
- BOIDOT Julien (Paris).

Il appartient donc maintenant au Conseil municipal d'une part d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par la Sarl RAUM et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Avant de soumettre cette délibération aux voix, Monsieur le Maire précise d'une part que le montant prévisionnel global du contrat de maîtrise d'œuvre s'élève à 770 097,00 € HT (soit un taux de rémunération de 13,3022 %) et présente au Conseil municipal le projet retenu par le jury dont l'estimation a été fixée à 5 789 248 € HT.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions (liste Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau et Madame BOUREAU) :

- approuve la proposition de mission de maîtrise d'œuvre établie par le cabinet d'architecture Sarl RAUM (Nantes) dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire,
- autorise le versement aux trois candidats non retenus de l'indemnité de 27 000 € HT prévue par la délibération du 21 mai 2021 relative au lancement d'un concours d'architecte,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer avec le cabinet d'architecture SARL RAUM, le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

9-5) Nouveau groupe scolaire : désignation d'un bureau de contrôle technique.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle indique à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, il convient de procéder à la désignation d'un bureau de contrôle technique.

Une consultation a donc été engagée auprès de trois sociétés susceptibles d'assurer cette mission. Au terme de celle-ci, les caractéristiques financières des propositions reçues sont les suivantes :

- DEKRA : 18 000 € HT.
- Bureau Véritas : 20 960 € HT.
- APAVE : 23 530 € HT.

Après analyse et avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2021, il est proposé de retenir l'offre de la société DEKRA, moins disante et conforme au cahier des charges.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions (liste Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau et Madame BOUREAU) :

- décide de retenir l'offre de la société DEKRA pour assurer la mission de bureau de contrôle technique dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

9-6) Nouveau groupe scolaire : désignation d'un coordonnateur Sécurité et prévention de la santé (SPS).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle indique à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, il convient de procéder à la désignation d'un coordonnateur Sécurité et protection de la santé (SPS).

Une consultation a donc été engagée auprès de quatre sociétés susceptibles d'assurer cette mission. Au terme de celle-ci, les caractéristiques financières des propositions reçues sont les suivantes :

- Bureau Véritas : 4 588 € HT.
- ATAE : 5 780 € HT.
- DEKRA : 8 000 € HT.
- APAVE : 12 240 € HT.

Après analyse et avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2021, il est proposé de retenir l'offre de la société Bureau Véritas, moins disante et conforme au cahier des charges.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions (liste Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau et Madame BOUREAU) :

- décide de retenir l'offre de la société Bureau Véritas pour assurer la mission de coordonnateur SPS dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

La séance est levée à 23 h 10.

